

Europabank, Département assurances, informations de base

Europabank, société anonyme

Intermédiaire d'assurances

Burgstraat 170

9000 GENT

La clé d'identification de notre entreprise est le n° BCE 0400.028.394

Nous sommes inscrits en tant que courtier en assurances sous le numéro 011671A dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Vous pouvez retrouver nos données sur le site de la FSMA, www.fsma.be

Europabank ainsi que Crelan Insurance font partie du Groupe Crelan. Crelan est actionnaire d'Europabank à plus de 10%.

Europabank, Département assurances, at your service

En 1964, notre société a démarré sous le nom EUROPABANK. Nous avons souscrit à l'époque à un certain nombre de principes auxquels nous sommes restés fidèles aujourd'hui.

Nous travaillons pour vous, qui êtes notre client, sur base de vos besoins spécifiques.

Au centre de cela figurent votre situation financière, les risques que vous courez et les désirs que vous avez, maintenant et pour l'avenir. Nous les répertorions avec vous pour ensuite créer une offre pour que vous-même, votre famille et votre patrimoine soient bien assurés.

Pour cela, nous pouvons consulter le marché pour vous de manière indépendante et vous pouvez faire appel aux connaissances et à l'expérience de chaque membre de notre équipe.

Nous pouvons vous remettre un relevé actuel complet de votre dossier client. Cela peut se faire par voie électronique ou sur rendez-vous dans l'une de nos agences. Notre objectif est de vous en remettre un sur base périodique, selon vos souhaits.

En tant que courtier en assurances agréé, nous sommes à votre service pour les types de produits suivants :

- Assurances-vie sans composante d'investissement

Europabank, Département assurances, notre accessibilité

Nous sommes en permanence à votre service en français ou en néerlandais, via notre réseau de plus de 45 agences comptant plus de 300 collaborateurs.

Heures d'ouverture des agences EUROPABANK	
lundi	le matin de 9h30 à 13h00 – après-midi de 14h00 à 17h00
mardi	le matin de 9h30 à 13h00 – après-midi de 14h00 à 17h00
mercredi	le matin de 9h30 à 13h00 – après-midi de 14h00 à 17h00
jeudi	le matin de 9h30 à 13h00 – après-midi de 14h00 à 18h30
vendredi	le matin de 9h30 à 13h00 – après-midi de 14h00 à 17h00
samedi	Fermé
dimanche	Fermé
jour férié	Fermé

Nos agences de Gent Groentenmarkt, Anvers et Bruxelles Centre sont ouvertes toute la journée sans interruption.

Vous trouverez notre réseau d'agences complet sur notre site www.europabank.be, ainsi que toutes les adresses, les adresses mail et les numéros de téléphone où vous pouvez nous joindre. Vous pouvez également obtenir ces informations par écrit sur simple demande à l'adresse que vous trouverez dans nos données de base.

Pour toutes vos questions et problèmes, vous pouvez vous adresser dans un premier temps à votre agence.

Pour des plaintes éventuelles, vous pouvez vous adresser par écrit au Président du Comité de direction d'Europabank, Burgstraat 170 à 9000 Gent, par e-mail : info@europabank.be ou par fax au 09/224.74.48. Si vous souhaitez formuler une plainte par téléphone, contactez le numéro suivant pendant les heures de bureau: 09/224.73.50.

Toute question ou plainte est analysée de manière experte et honnête. Vous recevez toujours une réponse par écrit de notre part.

Vous pouvez également recourir à l'Ombudsman des assurances à 1000 Bruxelles, square de Meeûs 35, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as

Europabank, Département assurances, informations importantes pour nos clients

Comme prévu par la législation, Europabank a élaboré une politique pour la gestion des conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts lors de la prestation de services de distribution d'assurances par Europabank surgit lorsque vos intérêts en tant que client entrent en conflit avec les intérêts d'Europabank ou d'autres clients d'Europabank et que le danger existe que vos intérêts soient lésés. Europabank effectue une recherche active de l'identification de conflits d'intérêts. Si elle estime qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel, elle prendra toutes les mesures organisationnelles et d'autres mesures qui sont nécessaires pour éviter ces conflits d'intérêts ou les gérer de manière à ce que vos intérêts ne soient pas lésés. Si, malgré ces mesures, le risque de léser vos intérêts continue à exister,

Europabank vous communique ce conflit d'intérêts avant que vous ne contractiez une assurance chez nous. Vous disposez ainsi de toutes les informations nécessaires pour pouvoir décider de souscrire ou non un contrat d'assurance chez nous."

Vous pourrez en savoir plus à ce sujet sur notre site internet www.europabank.be (Informations juridiques). Vous pouvez également obtenir ces informations dans nos agences.

Nos collaborateurs vous conseillent dans le choix de la bonne assurance sur base d'une analyse de vos souhaits et de vos besoins. Europabank n'a aucune obligation contractuelle de faire des affaires exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurances.

Le cas échéant, nous mettons également à votre disposition toutes les informations sur le produit que nous vous expliquerons personnellement avec plaisir, pour que vous puissiez contracter une assurance sur mesure en parfaite connaissance de cause. Vous trouverez les fiches de produit rangées par type de garantie sur notre site www.europabank.be (Tarifs & règlements / Assurer).

En tant que courtier en assurances, nous recevons pour notre service de distribution une rémunération de l'assureur. Cette rémunération est intégrée à la prime que vous payez en tant que client et peut varier selon le type d'assurance. Pour des tâches et prestations supplémentaires, nous recevons parfois une rémunération supplémentaire. Vous trouverez un aperçu ci-après. Nous vous informons également des frais et taxes portés en compte et qui sont compris également dans la prime que vous payez pour votre assurance.

Vous pouvez toujours nous contacter si vous avez des questions sur ces matières.

Assurance solde de financement de Crelan Insurance	
Rémunération de base	40%
Participation aux bénéfices	30% sur solde du compte d'exploitation
Impôt	2%
Frais de quittance	12,50 €
Aperçu des frais et charges du contrat d'assurance	
a) Prime de commerce (prime nette sans taxes et cotisations)	98,04 euros
dont les frais d'acquisition	32,56 euros
dont les frais d'administration	1,94 euro
b) Taxes et cotisations	1,96 euro
c) Montant total à payer	100,00 euros

Remarquez que lorsque vous comparez plusieurs contrats d'assurance, vous ne pouvez pas uniquement comparer le coût estimé et les frais des contrats, mais également prendre en considération d'autres éléments, comme la portée des garanties ou les clauses d'exclusion.

Les estimations mentionnées ci-dessus donnent un meilleur aperçu de la partie de la prime qui est appliquée pour la couverture du risque que couvre le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et des cotisations ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, comporte la partie de la prime qui est utilisée pour effectuer les prestations convenues de manière contractuelle et les autres frais que ceux mentionnés ci-dessus (dont les frais regroupés et les frais partagés des sinistres et sa gestion).

Ces estimations sont calculées sur base des données comptables du dernier exercice comptable de la compagnie d'assurances, comme approuvé par son assemblée générale.